

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26

En exercice : 26

Qui ont pris part à
la réunion 22

Date de
convocation :
11 février 2026

Objet de la
délibération

Enfance /
Jeunesse
Demande de
subventions
Chantiers jeunes
-

SÉANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au
nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur
Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise ROSSET, Alain
LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON, Henri NEBLE, Joël JACOB,
Bernadette CAPDEVILLE, Daniel GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria
MELON, Thierry BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE, Sylvio
GUINGAN

Étaient absents : 4

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume GIRARDI

Pouvoirs de vote :

Valérie BIDET à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Madame Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Monsieur Christophe MELON
Guillaume GIRARDI à Monsieur Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTONAssistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction
Madame Claire DUMON, Responsable du service Enfance - Petite Enfance -
Jeunesse

ΦΦΦΦΦΦΦ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

La commune d'Aiguillon souhaite proposer quatre chantiers jeunes à
destination des Aiguillonais âgés de 12 à 17 ans à parité garçons / filles qui
se dérouleront :

- Du 16 au 20 février 2026 : Préparation d'une journée d'animation à l'ALSH
- Du 7 au 11 avril 2026 : Création d'un vidéo sur les richesses du territoire
- Du 19 au 23 octobre 2026 : Organisation d'un événement intergénérationnel

~~Du 26 au 30 octobre~~ 2026 : Création d'aménagement extérieur à la crèche municipale

Les dates d'inscriptions, ainsi que tous les renseignements seront diffusés sur le bulletin municipal « Liaison » et sur tous les supports de communication de la ville. Le nombre de place est limité à huit jeunes pour un encadrant.

Le montant de la bourse versée aux jeunes sera de quatre-vingts euros. En cas d'absence du jeune, le montant sera dégressif.

La commune prévoit une assurance pour cette activité.

Dans le cadre du développement des loisirs de proximité tout au long de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne (Caf 47) a prévu de soutenir financièrement les organisateurs de « Chantiers Jeunes ».

Monsieur le Maire présente en annexe :

- l'appel à projet 2026

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

- DÉCIDE de valider les quatre projets « chantier jeunes » dont le coût prévisionnel total est estimé, à 10 380 € ;
- SOLLICITE, pour financer ce projet, l'attribution d'une aide de la Caisse d'Allocations Familiales de Lot-et-Garonne au titre de l'appel à projet « chantier jeunes » ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
Coût prévisionnel total : 10 380 €
Subvention CAF 47 (forfait 1 000€/Chantier) : 4 000 €
Autofinancement : 6 380 €
- ENGAGE la commune à couvrir l'autofinancement sur ses fonds propres ;
- VALIDE l'appel à projet de la CAF présenté en annexe 1 ;
- DÉCIDE d'inscrire la somme au budget primitif 2026 de la commune les crédits nécessaires ;
- PRECISE qu'en cas de crise sanitaire ou tout autre empêchement rendant incompatible cette action, la commune se réserve le droit d'annuler et s'engage à en informer les partenaires et les familles ;

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_09-DE
Reçu le 03/03/2026

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Beuton', with a horizontal line drawn through it.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr